

Edito



© Laurent RANNOU - Fun Images

Joseph BROHAN
Président du CDG 56

Les élections professionnelles qui se sont déroulées le 4 décembre dernier ont permis de recomposer les nouvelles instances paritaires rattachées au Centre de Gestion du département du Morbihan : CAP A, B et C ; CT, CHSCT,...

Je tiens à remercier tout particulièrement l'ensemble des organisations syndicales, collectivités et personnes qui se sont impliquées dès la phase de préparation jusqu'à la proclamation des résultats.

Ces étapes réalisées grâce au sérieux, à la qualité du travail de tous et à l'état d'esprit dans lequel elles se sont déroulées, se sont poursuivies d'ores et déjà avec les réunions d'installation de ces instances en CAP et CHSCT.

La nouvelle durée de 4 ans de mandat pour les représentants des personnels nous impose encore plus qu'avant d'ouvrir très vite quelques chantiers prioritaires pour encore améliorer le fonctionnement de nos instances.

Je sais que je peux compter sur tous pour les mener à bien, dans le souci d'un dialogue social constructif comme il l'a toujours été jusqu'ici et ce, au bénéfice des collectivités-employeurs et de leurs agents.

SOMMAIRE

- 2** **Carrières - Statut**
La Commission Administrative Paritaire, instance de dialogue social
- 3** **Emploi territorial**
Le Service Missions Temporaires : un vivier de compétences
- 4** **Santé au travail**
La prévention des risques psychosociaux
- 5** **Conseils et organisation RH**
Le Comité Technique Départemental
- 6** **Elections professionnelles 2014**
Les résultats
- 7** **Les brèves**
- 8** **A vos Agendas !**

La Commission Administrative Paritaire, instance de dialogue social

La C.A.P. est une instance consultative composée paritairement de représentants des collectivités employeurs et de représentants du personnel. Elle est placée auprès du CDG du Morbihan pour les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés.

Il existe une C.A.P. pour chaque catégorie hiérarchique de fonctionnaires (A, B et C).

Les réunions, qui ne sont pas publiques, sont présidées par le Président du CDG du Morbihan ou son représentant appartenant au collège des élus. En matière disciplinaire, la C.A.P. siège en conseil de discipline. Elle est alors présidée par un magistrat de l'ordre administratif.



Quel est son rôle ?

Elle formule des avis ou émet des propositions préalablement aux décisions prises par l'autorité territoriale. Ses avis sont des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale qui peut prendre une décision contraire.

Quelles sont ses attributions ?

Elle est compétente pour les questions d'ordre individuel relatives à la situation administrative du fonctionnaire titulaire ou stagiaire et est saisie soit à la demande de la collectivité soit à la demande de l'agent. La C.A.P. connaît notamment des questions relatives :

- au stagiaire : prorogation de stage, refus de titularisation, licenciement en cours de stage,
- à la carrière du fonctionnaire : notation/entretien professionnel d'évaluation, avancements d'échelon et de grade, promotion interne,
- aux positions statutaires et à la mobilité : détachement, intégration après détachement, intégration directe, reclassement pour inaptitude physique, disponibilité discrétionnaire, mise à disposition, changement d'affectation,

tionnaire, mise à disposition, changement d'affectation,

- au droit syndical : refus d'une décharge de service à un agent désigné par une organisation syndicale, refus d'accorder un congé de formation syndicale ;
- aux actions de formation : avant le 2ème refus successif de l'autorité territoriale,
- au temps partiel : refus d'autorisation ou litiges sur les modalités d'exercice.

Comment saisir la C.A.P. ?

Adresser le(s) dossier(s) complet(s) au CDG du Morbihan qui assure le secrétariat de la C.A.P. :

- en respectant la date limite de réception des dossiers indiquée sur l'échéancier des réunions établi par semestre et consultable sur le site internet du CDG du Morbihan ;
- en utilisant les formulaires de saisine disponibles sur le site internet www.cdg56.fr .

Contact

Anne-Marie Joubaud
carrieres@cdg56.fr

Le Service Missions Temporaires : un vivier de compétences

Vous recherchez un agent remplaçant ou en renfort ?

Le Service Missions Temporaires propose aux collectivités et aux établissements publics d'assurer la continuité du service public par la mise à disposition de personnels non titulaires expérimentés et opérationnels sur des métiers variés :

- Administratif : gestionnaire de l'état civil, de l'urbanisme, des ressources humaines, des finances, secrétaire de mairie monoposte, directeur général des services...
- Social : agent d'accueil en CCAS, directeur d'EHPAD...
- Animation : ATSEM, directeur de CLSH...
- Culturel : agent d'accueil en bibliothèque, responsable de médiathèque, archiviste...
- Technique : agent polyvalent (voirie, bâtiment, espaces verts), cuisinier, responsable des services techniques, informaticien...



Quels avantages pour la collectivité ?

- L'assurance de bénéficier d'un agent opérationnel,
- La collectivité est déchargée des formalités de recrutement (contrat, DPAE...),
- La paye de l'agent est réalisée par le CDG du Morbihan,
- En cas d'insatisfaction, le CDG gère la rupture de contrat,
- La collectivité ne supporte pas le versement de l'allocation chômage,
- La validation des services est réalisée par le CDG qui en supporte le coût...

Le SMT : un pourvoyeur de compétences pour les collectivités

Forts de l'expérience acquise au cours des missions en collectivités, allée, souvent, à une formation adaptée aux métiers des collectivités, c'est environ **30/35 agents** qui quittent le service, chaque année, pour être recrutés en qualité de fonctionnaire, en collectivités. Ce service s'inscrit, ainsi pleinement, dans une démarche de GPEEC.

Pour toute demande de personnel :

télécharger l'imprimé sur le site internet www.cdg56.fr, dans l'espace «employeurs».

Contact

Laurence Guillemot
02 97 68 31 54
smt@cdg56.fr

Une tarification abaissée depuis 2014

Dans le cadre de la révision de sa politique tarifaire, le CDG du Morbihan a décidé d'abaisser ses tarifs. Seules les revalorisations indiciaires et la hausse des charges patronales ont été répercutées. Les frais de gestion n'ont pas été réévalués depuis 2010.

Un tarif de base pour les missions dites d'exécution courante a également été adopté : **19,50 euros /heure**.

La prévention des risques psychosociaux

Définition

Ce sont des risques professionnels portant atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des agents.

Ils regroupent, entre autres, le stress, les violences internes et externes, le burnout et le suicide au travail.

Ils se traduisent par des atteintes physiques, un mal-être, une souffrance mentale, et ont des répercussions sur les relations sociales.

L'accord-cadre du 22 octobre 2013

relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique réaffirme clairement cette responsabilité. La circulaire du 25 juillet 2014 précise les modalités de mise en œuvre de cette démarche de prévention des RPS dans la fonction publique territoriale :

- Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Suivi de certains indicateurs,
- Mobilisation des acteurs de la prévention et des CDG.

prévention des RPS. Il peut ainsi proposer toute action utile en matière de prévention et conseiller les employeurs sur leur démarche de prévention.



Informier, orienter et guider pour prévenir les RPS



Le scénario des RPS : alarme, résistance, épuisement.

La responsabilité de l'employeur

L'employeur territorial doit être vigilant pour identifier ces signes. Selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » dont il doit se porter garant.

Le rôle du CHSCT et du CDG du Morbihan

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est l'instance privilégiée en matière de santé au travail. Il a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents,
- favoriser l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Comme le précise la circulaire de juillet 2014, le CHSCT est associé, de manière générale, à chacune des phases de la mise en œuvre du plan de

Le Pôle Santé au Travail du CDG du Morbihan propose un accompagnement spécifique à la prévention des RPS. Il s'agit d'une prestation incluant l'information, le diagnostic des RPS et l'accompagnement sur la construction du plan d'actions et son suivi.

Contacts

Raphaëlle Grujard
Charlène Dénoyés
02 97 68 31 56
psychologuedutravail@cdg56.fr

Le Comité Technique Départemental

Missions principales

Le CT est compétent pour les questions d'organisation générale du travail (organisation du temps de travail, réorganisation des services, transfert de compétences, mutualisations, création / suppression d'emploi, plan de formation, contrat d'apprentissage...).

Sa consultation est obligatoire au préalable pour toutes les questions d'organisation générale du travail.

L'instance émet un avis simple, favorable ou défavorable. Elle peut également émettre des réserves et faire des recommandations.

Composition

Le CT est composé :

- d'un collègue des représentants du personnel,
- d'un collègue des représentants des collectivités et des établissements publics employant moins de 50 agents, comprenant le Président du CT.

Le nombre des représentants du personnel du CT est fixé à 11 titulaires et 11 suppléants par délibération du 27 février 2014 du Conseil d'administration du CDG du

Morbihan après consultation des syndicats sur le maintien du paritarisme et en fonction des effectifs des personnels relevant du CT.

Les représentants des collectivités et des établissements publics sont désignés par le Président du CDG du Morbihan, parmi les membres du Conseil d'administration issus des collectivités ou des établissements ayant moins de 50 agents.

Durée du mandat

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

Séances

Le CT Départemental se réunit 4 à 5 fois par an.

L'organisation des séances est dématérialisée.

La séance d'installation s'est tenue mardi 24 février 2015. Elle avait notamment pour objet l'adoption du règlement intérieur. A cette occasion un guide des membres de l'instance a été élaboré et communiqué. Il regroupe les informations pratiques facilitant la prise de fonction des représentants.

Ce document sera alimenté tout au long du mandat.

Contacts

Maëlanne Brière
02 97 68 16 14
Sabine Magadur
02 97 68 31 58
ressources.humaines@cdg56.fr

En pratique

L'assistance administrative est effectuée par les services du CDG du Morbihan au sein de la Mission Conseils et Organisation RH (MCO). Elle consiste en la réception et l'instruction des dossiers de saisine, l'organisation, l'animation des séances et la rédaction du procès-verbal. Pour être instruits, les dossiers doivent être réceptionnés au CDG du Morbihan avant la date limite de saisine, soit 4 semaines avant la séance.

Des formulaires type de saisine sont téléchargeables sur le site internet du CDG, rubrique «Instances consultatives et dialogue social : Comité Technique».

Au-delà du secrétariat de l'instance, les conseillers de la MCO sont disponibles pour assister les collectivités sur le montage de leurs dossiers de saisine.

Les résultats

Scrutins

Les élections aux Commissions Administratives Paritaires et au Comité Technique Départemental se sont déroulées le 4 décembre 2014 au CDG du Morbihan, par le biais du vote par correspondance.

Résultats aux Commissions Administratives Paritaires

Taux de participation moyen aux élections des représentants du personnel aux trois CAP confondues : **48,23%**

CAP A

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	2
Liste FA/FPT / CFE CGC	2
Liste SNDGCT	2

Nombre d'électeurs inscrits : 577
 Nombre de votants : 367
 Taux de participation : 63,60 %

CAP B

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	3
Liste CFTC	2
Liste CGT	1
Liste UNSA	1

Nombre d'électeurs inscrits : 979
 Nombre de votants : 542
 Taux de participation : 55,36 %

CAP C

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	3
Liste CGT	2
Liste CFTC	1
Liste FO	1
Liste UNSA	1

Nombre d'électeurs inscrits : 7117
 Nombre de votants : 3274
 Taux de participation : 46 %

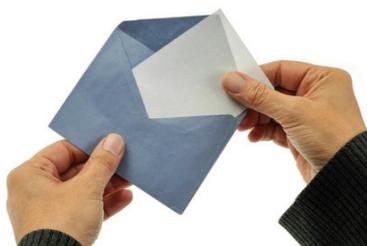
Résultats au Comité Technique Départemental

Taux de participation moyen à l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Départemental : **43,04 %**

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	4
Liste CGT	3
Liste CFTC	2
Liste FA-FPT	2

Nombre d'électeurs inscrits : 4656
 Nombre de votants : 2004



Tous les documents relatifs aux élections professionnelles 2014 sont en ligne sur le site internet du CDG du Morbihan dans la rubrique « instances consultatives et dialogue social : élections professionnelles 2014 ».

Contact

Maëlanne Brière
 02 97 68 16 14
ressources.humaines@cdg56.fr

Les étudiants en diplôme d'université administration territoriale recherchent activement des lieux de stage



Ils doivent effectuer trois mois de stage sur la période de décembre 2014 (vacances de Noël) à fin octobre 2015 dans une ou plusieurs collectivités (périodes minimales de 2 semaines).

L'objectif est de les familiariser avec les procédures courantes de gestion administrative (accueil/état-civil, urbanisme, RH, comptabilité/budgets, gestion assemblées délibérantes...)

Les stagiaires sollicitent eux-mêmes les collectivités. Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil. Afin de les aider dans leurs recherches, faites-nous connaître votre souhait de participer à leur professionnalisation en adressant un courrier électronique à l'adresse : formapro@cdg56.fr

Nous remercions les collectivités qui collaborent à leur professionnalisation et contribuent ainsi à leur insertion professionnelle. Sur la dernière promotion, parmi les 16 étudiants en recherche de travail, 13 effectuent déjà des missions régulières.

Carrefour régional de la mobilité dans les fonctions publiques

Un carrefour régional de la mobilité dans les fonctions publiques aura lieu le mardi 28 avril 2015 au village des collectivités à Thorigné-Fouillard (35).

Ce carrefour est organisé par les principaux employeurs de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière implantés en Bretagne.

Il a pour objectif d'informer les agents ainsi que les responsables RH sur les possibilités de mobilité inter

fonctions publiques. Des stands d'informations, des espaces d'accompagnement individuel mais aussi des tables rondes auront lieu de 9h30 à 16h00 sans interruption méridienne.

Contact : sbastian@cdg56.fr

Formation des membres de CHSCT dans les domaines de la santé et la sécurité au travail

Le CHSCT est un acteur opérationnel en matière de santé et sécurité au travail que le CDG du Morbihan se doit d'accompagner pour territorialiser son action, dynamiser et structurer un observatoire de la prévention et de la santé au travail. Les CHSCT sont au nombre de 60 dans la Morbihan.

Pour permettre aux membres d'acquérir des connaissances pratiques et de promouvoir un travail collectif dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail, une formation est obligatoire, assurée par le CNFPT et le CDG du Morbihan dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Définition d'un projet important nécessitant de consulter le CHSCT

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté :

- sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail,
- sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt n° 366637 du 29 décembre 2014, a précisé la notion de « projet important, lequel « s'entend de tout projet qui affecte de manière déterminante les conditions de santé, de sécurité ou du travail d'un nombre significatif d'agents, le critère du nombre de salariés ne déterminant toutefois pas, à lui seul, l'importance du projet ».

S'agissant d'une affaire relevant de la fonction publique d'Etat, une note de l'administration plus restrictive que cette définition a été annulée sur ce point.

Commissions Administratives Paritaires (avancement de grade - dossiers divers)

9
juin

Date limite de réception des dossiers divers complets : 11 mai

Comité Technique départemental

28
avril

Date limite de réception des dossiers : 31 mars

25
juin

Date limite de réception des dossiers : 28 mai

CHSCT départemental

28
mai

Date limite de réception des dossiers : 30 avril

Demande de personnel intérimaire

15
avril

Les demandes de personnel intérimaire pour la période estivale sont à adresser au service missions temporaires avant le 15 avril.

Carrefour régional de la mobilité dans les fonctions publiques

28
avril

De 9h30 à 16 h : Village des collectivités à Thorigné Fouillard (35)

Commission de réforme

23
avril

Date limite de réception des dossiers : 23 mars

21
mai

Date limite de réception des dossiers : 21 avril

11
juin

Date limite de réception des dossiers : 18 mai

9
juillet

Date limite de réception des dossiers : 9 juin

Licences professionnelles - Inscriptions

De février à mi-avril

Inscriptions sur le site de Rennes 2 :

www.univ.rennes2.fr pour les licences professionnelles des métiers techniques ou des métiers administratifs. Les plaquettes de présentation de ces formations sont téléchargeables dans la rubrique «formations professionnalisantes» du site du CDG du Morbihan : www.cdg56.fr

8^{ème} rencontre des acteurs territoriaux de la prévention des risques au travail

18
juin

De 9 h à 17 h : centre Athéna à Auray

Concours

Périodes d'inscription d'avril à juin 2015

Concours : Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe. Educateur des activités physiques et sportives. Conseiller socio-éducatif - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe - Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe - Directeur de police municipale - Gardien de police municipale - Animateur principal de 2^{ème} classe - Animateur

Pour plus de précisions, consultez le calendrier des concours sur le site www.cdg56.fr